

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par

M. Schwartzberg et les membres du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste

ARTICLE 13 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 bis introduit dans le PLF suite à l'adoption d'un amendement à l'Assemblée nationale supprime la modulation tarifaire de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les installations de stockage de déchets ménagers ayant fait l'objet d'une certification de management environnemental. Cette suppression aura des conséquences financières importantes pour nombre de collectivités territoriales. Les auteurs de cette mesure précisait dans l'objet de leur amendement qu'elle "permettrait une recette supplémentaire pour l'État de 60 millions d'euros en moyenne par an" mais ils omettent de souligner que cela se fera aux frais des collectivités territoriales dont certaines connaissent déjà de grandes difficultés du fait de la crise. Pour ne pas aggraver la situation des collectivités territoriales, qui contribuent déjà à l'effort général de redressement des finances publiques, le présent amendement vise à supprimer l'article 13bis du projet de loi de finances pour 2013.